

L'an deux mille vingt six, le trente et un mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt cinq mars deux mille vingt six, sous la présidence de Monsieur Etienne LEJEUNE, Maire.

**Présents :** MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, VITTE, MOUTAUD, PINAUD, DUMIGNARD, HIVERT, VIARD, CHERVY CHAIGNEAU, LAGUIDE, MICHAUD, MADELENAT, GUERET, LAHIANI, LEPINE, VERGNAUD, HENRIOT, LEROY A., GOULOUZELLE, LEROY I., CHATEAU, DEFLANDRE  
formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :**

Madame Nathalie DONY a donné pouvoir à Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Patrice FILLOUX est désigné secrétaire de séance.

**Ordre du jour du Conseil municipal :**

L'ordre du jour, adressé le 25 mars aux membres du Conseil municipal, comporte les points suivants :

1. Délégation du conseil municipal au maire
2. Délibération fixant les indemnités de fonctions des élus
3. Délibération spécifique relative à la majoration des indemnités de fonction du maire et des adjoints
4. Commission d'appel d'offres
5. Délibération relative à la commission de délégation de service public et élection des membres
6. Désignation des membres des commissions municipales
7. Détermination des représentations dans les services extérieurs
8. Dispositif de prise en charge des frais de déplacements applicable aux élus communaux dans le cadre de leur mandat
9. Formation des élus du conseil municipal

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, tel que présenté par Monsieur LEJEUNE.

⊙ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

**1. Délégation du conseil municipal au maire**

Rapporteur :

Vu l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant la nécessité de favoriser la bonne administration des affaires communales en permettant au maire l'exercice de certaines compétences relevant du conseil municipal,

Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées à 700 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal limité à 100 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal en première instance et en appel devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, proposition limitée à 20 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les délégations entraînent dessaisissement du conseil municipal.

Les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Monsieur LEJEUNE :

« Concernant le 2 qui est relatif aux lignes de trésorerie, le choix a été fait, comme en 2020, de ne pas déléguer ce pouvoir, ce qui fait que toute ligne de trésorerie nécessitera une délibération de notre assemblée. »

Madame LEROY :

« Concernant l'article 3 pour les limites fixées à 700 000 € pour la réalisation des emprunts, on était à 700 000 € avant ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Je crois que oui. Cela nécessite quand même une délibération dans le cadre du budget. »

Madame LEROY :

« Oui, oui, bien sûr. »

Monsieur LEJEUNE :

« On a dû reprendre ce que nous avons pris avant. »

Madame LEROY :

« Une deuxième question concernant l'article 17 relatif aux conséquences dommageables des accidents, la limite est fixée à 20 000 €. Est-ce qu'on avait cette proposition déjà ou a-t-elle été rajoutée ? »

Monsieur LEJEUNE passe la parole à Madame DELAIDE, DGS.

Madame DELAIDE :

« Il y a des nouveaux articles dans cet article L 2122 qui n'existaient pas en 2020. Nous n'avons pas comparé entre 2020 et 2026. Peut-être qu'il n'y était pas, c'est possible qu'il ait été rajouté. En tout cas, c'est pour faciliter la vie des services. »

Madame LEROY :

« Oui, complètement. »

Monsieur LEJEUNE :

« A plus de 20 000 €, cela nécessitera une délibération du conseil et pour moins de 20 000 €, cela nécessitera une information au conseil. »

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 25 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

## **2. Délibération fixant les indemnités de fonction des élus**

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Monsieur LEJEUNE :

« Je propose une modification du projet de délibération qui vous a été adressé pour prendre en compte la possibilité d'ajouter au maire et aux adjoints un

*certain nombre de conseillers délégués. Ce que je vous propose, avant de passer à la délibération, c'est de vous présenter l'architecture prévue des délégations des adjoints que vous n'avez pas puisque, la semaine dernière, nous n'avons fait qu'élire les adjoints, ils n'ont pas eu d'attributions et donc vous proposer l'architecture que j'ai validé en termes de délégation.*

*Si l'on prend dans l'ordre du tableau :*

*Monsieur Patrice FILLoux, 1<sup>er</sup> adjoint aura en charge les finances, le budget et les ressources humaines ;*

*Madame Fabienne LUGUET, 2<sup>ème</sup> adjointe aura en charge le sport et la vie associative ;*

*Monsieur Julien DELANNE, 3<sup>ème</sup> adjoint, aura en charge les affaires sociales, la solidarité et la tranquillité ;*

*Madame Karine NADAUD MONTAGNAC, 4<sup>ème</sup> adjointe, aura en charge le commerce, la redynamisation du centre-bourg, les foires et marchés ;*

*Monsieur Sébastien VITTE, 5<sup>ème</sup> adjoint, aura en charge la culture, le patrimoine, les fêtes et cérémonies ;*

*Madame Patricia MOUTAUD, 6<sup>ème</sup> adjointe, aura en charge la voirie, le cadre de vie, le cimetière ;*

*Monsieur Jean-Noël PINAUD, 7<sup>ème</sup> adjoint, aura en charge l'Urbanisme, l'Environnement et les bâtiments ;*

*Madame Mélissa DUMIGNARD, 8<sup>ème</sup> adjointe, aura en charge les affaires scolaires, l'enfance et la jeunesse ;*

*Auxquels j'ai essayé d'adjoindre 7 conseillers délégués (il n'y a pas d'ordre hiérarchique dans les conseillers délégués, contrairement aux adjoints) :*

*Conseillère déléguée à la communication : Madame Mégane LEPINE ;*

*Conseillère déléguée à la démocratie locale : Madame Anaïs VERGNAUD ;*

*Conseiller délégué à l'eau et l'assainissement : Monsieur Jean-François LAGUIDE ;*

*Conseillère déléguée à l'accès à la culture : Madame Christine HIVERT ;*

*Conseillère déléguée à la cohésion sociale et à l'éducation populaire : Madame Pauline LAHIANI ;*

*Conseillère déléguée à l'animation commerciale : Madame Nathalie DONY ;*

*Conseiller délégué en charge du patrimoine bâti : Monsieur Stéphane MICHAUD.*

*Pour prendre en compte cette architecture décidée, il convient de modifier la délibération, comme suit :*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;*

*Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ;*

*Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;*

*Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;*

*Considérant que M. le Maire donne des délégations aux 8 maires adjoints et à 7 conseillers municipaux ;*

*Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;*

*Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur les points suivants :*

- Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants (tableau récapitulatif annexé à la délibération) :*

*\* pour le maire : 56 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,*

- \* pour les 8 adjoints : 21 % chacun de l'indice brut terminal de la fonction publique,  
\* pour les 7 conseillers délégués : 2.98 % chacun de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
  - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
  - Exceptionnellement, pour faire suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués par le maire ;
  - Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 25 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

**Sens du vote :**                      **Adoption**                       **Rejet**

### **3. Délibération spécifique relative à la majoration des indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1 ;

Vu la délibération du 31 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des élus ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur les articles suivants :

**Article 1 :** La commune de La Souterraine bénéficiant de la faculté de majoration prévue par le code général des collectivités territoriales (chef-lieu / bureau centralisateur de canton pour les élections), les indemnités de fonction du maire et des adjoints sont majorées de 15 % dans la limite des plafonds réglementaires.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**Madame LEROY :**

*« On nous parle régulièrement d'économies, on nous parle d'un tas de choses, choses auxquelles j'adhère complètement, ce n'est pas une majoration obligatoire. Cela me surprend que vous preniez la majoration. »*

**Monsieur LEJEUNE :**

*« Premièrement, rien n'est obligatoire ; deuxièmement, c'est une proposition qui est offerte au chef-lieu de canton et je pense qu'aujourd'hui on parle beaucoup de la question du statut de l'élu local et de la rémunération, notamment face aux risques. La presse s'en fait l'écho à peu près toutes les semaines, je n'ai pas*

*l'impression que les élus locaux soient des gens qui s'engraissent particulièrement. On a toujours fait cette proposition et je la maintiens cette année encore. »*

**Monsieur LEROY :**

*« Je ne pense pas que cela fasse énormément plus. Je pense simplement que c'était un signe de modération, on en a peut-être besoin. Je ne reviens pas dessus, je ne critique pas plus que ça mais je pense que, par rapport aux difficultés que l'on peut avoir dans notre situation, peut-être que cela aurait été un geste sympathique, symbolique. Je pense qu'au niveau des menaces des maires, je peux comprendre que vous puissiez être inquiet par rapport à cela mais je pense que pour les adjoints, ce n'est pas nécessaire. »*

**Monsieur LEJEUNE :**

*« Il y a un adjoint, qui a fini avec des rappels de tétanos suite à une agression par un chien lors du dernier mandat. Mais ce n'est pas forcément la question. Quand vous parlez de déficit, je ne sais pas auquel vous faites allusion, peut-être au déficit de l'Etat mais, en tout cas, ce n'est pas notre cas aujourd'hui et on aura l'occasion d'y revenir lors du débat d'orientations budgétaires qui aura lieu dans quelques jours. »*

**Monsieur LEROY :**

*« Toute dépense supplémentaire, c'est au niveau de l'Etat, je suis d'accord avec vous mais toutes dépenses supplémentaires viennent de l'Etat, c'est de l'argent du contribuable, systématiquement. Il ne tombe pas du ciel. Je voulais vous le préciser, quand même. »*

**Monsieur LEJEUNE :**

*« Oui, ça c'est le budget communal et, franchement, si c'était cette délibération qui faisait en sorte que la commune aille bien ou mal financièrement, c'est qu'on serait rendu, quand même, bien loin dans notre budget. »*

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 25 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

#### **4. Commission d'appel d'offres (L 1411.5 du CGCT)**

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Cette commission intervient dans le choix des entreprises dans certains marchés publics. Elle est obligatoire dans les marchés à procédure formalisée (marchés de fournitures et de services supérieurs à 216 000 € HT, 5 404 000 €HT, pour les marchés publics de travaux et les contrats de concession).

**Composition :**

**Membres avec voix consultative**

Elle est composée de personnalités compétentes (non obligatoire) qui ont pour rôle d'éclairer les élus dans la prise de décisions, le comptable public peut également siéger (non obligatoire).

**Membres avec voix délibérative**

Les membres composant la CAO, avec voix délibérative doivent être élus et non désignés. Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il convient d'élire 5 titulaires et 5 suppléants en respectant les tendances politiques du conseil municipal.

---

Le président, dans les communes de plus de 3 500 habitants, est l'autorité habilitée qui dispose de la compétence pour signer les marchés, en général le maire ou un adjoint par délégation du maire.

Elle est donc composée du maire et de 5 titulaires et 5 suppléants.

La CAO a un pouvoir de décision.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1411-5, L 1414-2 à L 1414-4, L 2121-21 et D 1411-3 à D 1411-5 ;

**CONSIDERANT** que les conseillers municipaux ont décidé de déposer une liste unique ;

### **Exposé**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (marchés de fournitures et de services supérieurs à 216 000 € HT, 5 404 000 €HT, pour les marchés publics de travaux et les contrats de concession), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché.

Dans une commune de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Par ailleurs, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO, il appartient donc à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CAO de la commune, suivant le règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues.

### **Modalités de l'élection**

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la CAO.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Après appel à candidatures, une seule liste a été présentée.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement (dans l'ordre de la liste, le cas échéant) et il en est donné lecture par le maire.

Membres titulaires : M. Patrice FILLOUX, Mme Mélissa DUMIGNARD, M. Philippe VIARD, M. Julien DELANNE, M. Alexis DEFLANDRE ;

Membres suppléants : Mme Sophie GUERET, Mme Fabienne LUGUET, Madame Pauline LAHIANI, M. Jean-François LAGUIDE, M. André LEROY.

Les membres ci-dessus sont proclamés élus.

Madame LEROY :

« Par contre, au niveau des montants de la commission, encore une fois, je trouve qu'ils sont très, très hauts. »

Monsieur LEJEUNE :

« C'est un montant légal. »

Madame LEROY :

« En plus, cette commission ne se réunit jamais. Sur la dernière mandature, il y a eu une réunion de la commission. »

Monsieur LEJEUNE :

« Il faut préciser que l'article L 1411.5 s'applique à la commune de La Souterraine comme à la commune de St Agnant, comme à la commune de PARIS, comme à la Région Nouvelle Aquitaine. Effectivement, je suis d'accord avec vous, quand il s'agit de métropole ou de région, c'est une commission qui a un fort enjeu, nous ne l'avons jamais réuni et je n'ai pas de projet en tête qui pourrait nécessiter demain de la réunir. Mais c'est une commission légale qu'il nous faut constituer. »

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 25 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

##### **5. Délibération relative à la commission de délégation de service public et élection des membres**

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

L'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que la commission de délégation de service public d'une commune de plus de 3 500 habitants est instituée après élection de ses membres.

Elle est composée de :

- L'autorité habilitée à signer les délégations de service public, le maire. Cette autorité exerce le rôle de président de la commission et peut se faire représenter,
- Cinq conseillers communaux élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sachant que des suppléants doivent également être élus selon les mêmes modalités et en nombre égal au nombre de titulaires.

Bien que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fasse selon les mêmes modalités, s'agissant d'élections distinctes, les listes soumises au scrutin peuvent être différentes.

Il convient donc de :

---

- De procéder à l'élection des membres de la commission, en précisant dans la délibération le nombre de voix obtenues pour chaque liste et la répartition des membres titulaires et suppléants élus sur chacune des listes en présence.  
Il conviendra donc pour les conseillers qui le souhaitent de présenter une liste de titulaires et suppléants, elle peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Conseil Municipal,

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1411-5, L 2121-21 et D 1411-3 à D 1411-5 ;

VU la délibération du Conseil municipal fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public (DSP) ;

VU les listes déposées dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;

### **Exposé**

Monsieur le Maire rappelle que la CDSP est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Dans une commune de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

### **Modalités de l'élection**

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la CDSP.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Après appel à candidatures, une seule liste a été présentée.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement (dans l'ordre de la liste, le cas échéant) et il en est donné lecture par le maire.

Membres titulaires : M. Jean-François LAGUIDE, M. Patrice FILLOUX, M. Sébastien VITTE, Mme Christine HIVERT, Mme Nathalie CHATEAU ;

Membres suppléants : Mme Fabienne LUGUET, Mme Anaïs VERGNAUD, Mme Karine NADAUD MONTAGNAC, Mme Patricia MOUTAUD, Mme Isabelle LEROY.

Les membres ci-dessus sont proclamés élus.

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 25 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

**Sens du vote :**                      **Adoption**                       **Rejet**

#### **6. Désignation des membres des commissions municipales**

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Article L2121.22 du CGCT.

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles sont convoquées par le maire qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Lors de cette première réunion les membres désignent un vice-président.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions émettent un avis, elles n'ont pas de pouvoir de décision.

**Le Conseil Municipal, unanime, a arrêté comme suit la composition des commissions municipales :**

#### **FINANCES –**

#### **ADMIN. GENERALE - RH :**

**Patrice FILLOUX**

Philippe VIARD

Christine HIVERT

Pauline LAHIANI

Léo HENRIOT

Fabienne LUGUET

Sophie GUERET

Patricia MOUTAUD

Isabelle LEROY

Alexis DEFLANDRE

Nathalie CHATEAU

André LEROY

#### **AFFAIRES SOCIALES –**

#### **SOLIDARITE - TRANQUILLITE :**

**Julien DELANNE**

Jean-François LAGUIDE

Mégane LEPINE

Anaïs VERGNAUD

Philippe VIARD

Pauline LAHIANI

André LEROY

Pascal GOULOUZELLE

#### **AFFAIRES SCOLAIRES –**

#### **ENFANCE – JEUNESSE :**

**Mélissa DUMIGNARD**

Stella CHERVY CHAIGNEAU

Christine HIVERT

Pauline LAHIANI

Fabienne LUGUET

Anaïs VERGNAUD

Patrice FILLOUX

Alexis DEFLANDRE

Nathalie CHATEAU

#### **ASSOCIATIONS -SPORT -**

#### **LOISIRS :**

**Fabienne LUGUET**

Stella CHERVY CHAIGNEAU

David MADELENAT

Mégane LEPINE

Stéphane MICHAUD

Sophie GUERET

Patrice FILLOUX

Régis MATHIEU

Alexis DEFLANDRE

**COMMERCE –  
CENTRE-BOURG –  
FOIRES ET MARCHES :**  
**Karine NADAUD MONTAGNAC**  
David MADELENAT  
Anaïs VERGNAUD  
Nathalie DONY  
Sophie GUERET  
Sébastien VITTE  
Régis MATHIEU  
Alexis DEFLANDRE  
Pascal GOULOUZELLE

**CULTURE – PATRIMOINE –  
FÊTES & CEREMONIES :**  
**Sébastien VITTE**  
Philippe VIARD  
Léo HENRIOT  
Christine HIVERT  
Nathalie DONY  
Fabienne LUGUET  
Sophie GUERET  
Jean-Noël PINAUD  
Nathalie CHATEAU  
André LEROY

**VOIRIE – ENTRETIEN – CADRE  
DE VIE – CIMETIERE :**  
**Patricia MOUTAUD**  
Jean-François LAGUIDE  
Philippe VIARD  
Julien DELANNE  
Stéphane MICHAUD  
Jean-Noël PINAUD  
Sébastien VITTE  
Alexis DEFLANDRE  
Nathalie CHATEAU  
Isabelle LEROY  
André LEROY

**URBANISME – ENVIRONNEMENT  
- BATIMENTS :**  
**Jean-Noël PINAUD**  
Nathalie DONY  
David MADELENAT  
Stéphane MICHAUD  
Patricia MOUTAUD  
Sébastien VITTE  
Nathalie CHATEAU  
Pascal GOULOUZELLE

#### **7. Détermination des représentations dans les services extérieurs**

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLOUX

Tableau récapitulatif toutes les instances dans lesquelles la mairie de La Souterraine doit être représentée : syndicats de communes, CCAS, conseil d'administration ....

Les élus devront se positionner dans les différents services extérieurs.

**Monsieur LEROY :**

*« A chaque fois qu'il y aura des délégués où l'on ne sera qu'en suppléant, on n'acceptera pas. On a déjà eu le problème avec EVOLIS 23 à l'époque, Monsieur VIARD et Monsieur VINCENT se donnaient les invitations et les suppléants ne venaient pas, donc, à partir de ce moment-là, nous... »*

**Monsieur LEJEUNE :**

*« C'est compliqué, comment fonctionnent les suppléants à EVOLIS ? »*

**Monsieur VIARD :**

*« Il y a plusieurs suppléants, d'ailleurs, l'opposition a participé, Madame JAMMOT est venue en conseil syndical en tant que suppléante. Mais il faut bien faire attention à la représentation des communes et à la représentation des communautés de communes. Je n'y ai pas siégé en tant que représentant de la commune, ensuite j'ai été élu vice-président, ce qui fait que Madame JAMMOT a pu participer. »*

**Madame LEROY :**

*« Mais elle était com-com, Madame JAMMOT mais ce n'est pas le problème, Monsieur VIARD. Le problème, Monsieur FILLOUX, c'est que si on est délégué titulaire, on est ok, si on est délégué suppléant, on n'ira pas. »*

**Monsieur LEJEUNE :**

*« Pour le CCAS, pour des raisons de quorum car cela a été très compliqué, on propose de passer de 8 à 5 le nombre d'élus et de représentants des*

associations, étant entendu que l'on demande à ceux qui s'engagent de venir aux réunions.

<b>EVOLIS 23</b>	<b>4 délégués + 4 suppléants</b>	<b>Philippe VIARD Patricia MOUTAUD Jean-François LAGUIDE Stéphane MICHAUD Pauline LAHIANI Patrice FILLOUX Mélissa DUMIGNARD Etienne LEJEUNE</b>
<b>SDEC 23 / Secteur Energie</b>	<b>2 délégués + 2 suppléants</b>	<b>Etienne LEJEUNE Patrice FILLOUX Mélissa DUMIGNARD Fabienne LUGUET</b>
<b>CCAS</b>	<b>Maire + 5 délégués</b>	<b>Etienne LEJEUNE Julien DELANNE Anaïs VERGNAUD Léo HENRIOT Stella CHERVY CHAIGNEAU Isabelle LEROY</b>
<b>MEF23</b>	<b>Maire + 3 délégués</b>	<b>Etienne LEJEUNE Patricia MOUTAUD Pauline LAHIANI Isabelle LEROY</b>
<b>GIP Traces de pas - Assemblée générale</b>	<b>2 délégués + 2 suppléants</b>	<b>Etienne LEJEUNE Patrice FILLOUX Christine HIVERT Mégane LEPINE</b>
<b>- Conseil d'administration</b>	<b>1 délégué + 1 suppléant</b>	<b>Etienne LEJEUNE Patrice FILLOUX</b>
<b>Lycée</b>	<b>1 délégué + 1 suppléant</b>	<b>Mélissa DUMIGNARD Fabienne LUGUET</b>
<b>Collège</b>	<b>1 délégué + 1 suppléant</b>	<b>Mélissa DUMIGNARD Stella CHERVY CHAIGNEAU</b>
<b>Centre hospitalier La Souterraine</b>	<b>1 délégué</b>	<b>Etienne LEJEUNE</b>
<b>Hôpital de Guéret</b>	<b>1 délégué</b>	<b>Patricia MOUTAUD</b>
<b>OIE</b>	<b>Maire</b>	<b>Etienne LEJEUNE</b>
<b>Commission paritaire MJC</b>	<b>4 délégués</b>	<b>Mélissa DUMIGNARD Anaïs VERGNAUD Léo HENRIOT Pauline LAHIANI</b>
<b>CA MJC</b>	<b>Maire + 3 délégués</b>	<b>Etienne LEJEUNE Mélissa DUMIGNARD Pauline LAHIANI Léo HENRIOT</b>
<b>CLI</b>	<b>Maire + 1 suppléant</b>	<b>Etienne LEJEUNE Sophie GUERET</b>
<b>CA FJT</b>	<b>Maire + 3 délégués</b>	<b>Etienne LEJEUNE Karine NADAUD MONTAGNAC David MADELENAT Isabelle LEROY</b>
<b>Commission communale des Impôts</b>	<b>Maire</b>	<b>Etienne LEJEUNE</b>
<b>Caisses Nationale</b>	<b>1 délégué</b>	<b>Patrice FILLOUX</b>

<b>Action Sociale</b>		
<b>SDIC 23</b>	<b>1 délégué + 1 suppléant</b>	<b>Sébastien VITTE Sophie GUERET</b>
<b>Conseil école TL</b>	<b>1 délégué</b>	<b>Mélissa DUMIGNARD</b>
<b>Conseil école JFE</b>	<b>1 délégué</b>	<b>Mélissa DUMIGNARD</b>
<b>Conseil école JFM</b>	<b>1 délégué</b>	<b>Mélissa DUMIGNARD</b>
<b>Conseil école FDC</b>	<b>1 délégué</b>	<b>Mélissa DUMIGNARD</b>
<b>Conseil des sages</b>	<b>Maire</b>	<b>Etienne LEJEUNE</b>
<b>Caisse des écoles</b>	<b>Maire + 4 délégués</b>	<b>Etienne LEJEUNE Mélissa DUMIGNARD Julien DELANNE Stella CHERVY CHAIGNEAU Alexis DEFLANDRE</b>
<b>Comité Social Territorial</b>	<b>4 délégués  + 4 suppléants</b>	<b>Patrice FILLOUX Philippe VIARD Sébastien VITTE Jean-François LAGUIDE Nathalie DONY Anaïs VERGNAUD David MADELENAT Christine HIVERT</b>
<b>Comité ALEFPA &amp; IME</b>	<b>3 délégués</b>	<b>Fabienne LUGUET Patricia MOUTAUD Mégane LEPINE</b>
<b>Prévention routière</b>	<b>2 délégués</b>	<b>Julien DELANNE André LEROY</b>
<b>Comité de jumelage</b>	<b>Maire + 4 délégués</b>	<b>Etienne LEJEUNE Sébastien VITTE Jean-Noël PINAUD Christine HIVERT Léo HENRIOT</b>
<b>Conservatoire E. Goué</b>	<b>1 délégué + 1 suppléant</b>	<b>Sébastien VITTE Christine HIVERT</b>
<b>Syndicat AEP Gartempe Sédelle</b>	<b>1 délégué + 1 suppléant</b>	<b>Jean-François LAGUIDE Philippe VIARD</b>
<b>Syndicat mixte rivière Gartempe</b>	<b>1 délégué + 1 suppléant</b>	<b>Jean-François LAGUIDE Philippe VIARD</b>
<b>Correspondant défense</b>	<b>1 titulaire + 1 suppléant</b>	<b>David MADELENAT Julien DELANNE</b>
<b>Association des Communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine</b>	<b>2 délégués + 1 personne extérieure au CM</b>	<b>Sébastien VITTE Jean-Noël PINAUD</b>
<b>Réseau des villes amicales pour l'autisme</b>	<b>1 délégué + 1 suppléant</b>	<b>Anaïs VERGNAUD Christine HIVERT</b>
<b>CLSPD</b>	<b>Maire + 6 délégués  + 4 suppléants</b>	<b>Etienne LEJEUNE Julien DELANNE Patricia MOUTAUD Jean-François LAGUIDE Mélissa DUMIGNARD André LEROY Nathalie CHATEAU Pauline LAHIANI Anaïs VERNAUD Alexis DEFLANDRE Isabelle LEROY</b>

## **8. Disposition de prise en charge des frais de déplacements applicable aux élus communaux dans le cadre de leur mandat**

Rapporteur : Monsieur LEJEUNE

Les élus peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement et de séjour dans certaines situations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Dans tous les cas, le remboursement de frais est subordonné à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

### 1 - Différentes situations à distinguées

#### Les frais de déplacements courants.

Les frais liés à l'exercice normal du mandat de l'élu sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

De plus, les membres du conseil municipal qui sont amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal, peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

#### Les frais de déplacement liés à l'exécution d'un mandat spécial.

Les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaires et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions particulières, déterminées de façon précise et accomplies dans l'intérêt communal, doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal préalablement à la mission. La délibération définissant le mandat spécial détermine aussi l'ensemble des frais pouvant être remboursés.

#### Les frais à l'occasion de l'exercice du droit à la formation

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux élus locaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R. 2123-12 à R. 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

### 2 - Le remboursement des frais

Les frais de séjour couvrant les frais d'hébergement et de restauration sont remboursés forfaitairement dans la limite des montants alloués aux fonctionnaires sur la base des justificatifs de la dépense engagée.

Les frais de transport sont également pris en charge sur présentation des justificatifs (billets de train, métro, parking, péage, éventuellement taxi si la situation l'impose). Lors de l'utilisation du train, la 2<sup>e</sup> classe est privilégiée, l'utilisation de la 1<sup>e</sup> classe devant être justifiée. Dans l'hypothèse de l'utilisation d'un véhicule personnel, sur présentation de la carte grise du véhicule, le remboursement se base sur les indemnités kilométriques réglementaires selon le barème fiscal en vigueur pour les fonctionnaires et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court)

Pour un même trajet, le co-voiturage doit être adopté. Possibilité également de remboursement de transport engagé sur les plateformes de co-voiturage.

A condition d'en faire la demande suffisamment à l'avance avant le départ en mission, l'élu peut prétendre à une avance sur ses frais dans la limite de 75 % du montant estimatif.

Les demandes de remboursement doivent parvenir au service paies dans les 2 mois après le déplacement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les modalités de prise en charge et de remboursement des frais comme exposé ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces dispositions

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 25 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

**Sens du vote :**                      **Adoption**                       **Rejet**

### **9. Formation des élus du conseil municipal**

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Le conseil municipal doit déterminer les orientations de la formation des élus et les crédits ouverts.

Le droit à la formation est un droit individuel propre à chaque élu.

Les membres du conseil municipal exerceront ce droit à la formation, à la condition que la formation soit dispensée par un organisme privé ou public mais agréé par le ministère de l'intérieur.

Les formations pourront notamment porter sur les domaines suivants :

- Les fondamentaux de la gestion de la politique locale : finances, marchés publics, délégation de service public... ;
- Les formations en lien avec les délégations des adjoints : travaux, urbanisme, ressources humaines, politique culturelle, politique sportive, sécurité, social, vie économique, affaires scolaires...).

Le montant des dépenses de formation sera au moins égal à 2 % et au plus égal à 20 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus.

Chaque année un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au Compte financier unique.

La dépense sera prélevée sur les crédits relatifs aux dépenses de personnel-chapitre 65.

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 25 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

**Sens du vote :**                      **Adoption**                       **Rejet**

**Monsieur LEROY :**

*« Une petite question, une demande plutôt : dans notre groupe, pas beaucoup connaissent les employés municipaux, les fonctions municipales, les services techniques et tout cela. Je voudrais vous demander si, dans notre petit groupe, on pourrait avoir une visite guidée, bien sûr, on ne va pas y aller tout seul. »*

**Monsieur LEJEUNE :**

*« On va proposer, dans un premier temps, d'organiser une assemblée générale du personnel en invitant les élus pour présenter les élus au personnel et vice versa. Ensuite, on fera, ce qui n'a pas été fait au début du précédent mandat à cause du COVID, sur une demi-journée, une visite de l'ensemble des sites et services de la collectivité pour l'ensemble du conseil municipal. On va laisser passer le mois d'avril car il est assez chargé mais en mai on l'organisera. »*

---

**Madame NADAUD MONTAGNAC :**

*« Ce que j'aimerais aussi et on l'a déjà fait, pas sur le précédent mandat mais sur le mandat d'avant, c'est de prendre un bus et d'aller dans les villages pour connaître les limites de la commune. »*

Monsieur LEJEUNE lève la séance à 19h45.

Prochain conseil municipal le 14 avril pour le débat d'orientations budgétaires.

Le Maire,



Etienne LEJEUNE

Le secrétaire de Séance,
















Patrice FILLOUX

### Table des délibérations de la séance

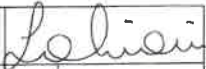







2026-19	Délégation du conseil municipal au maire
2026-20	Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
2026-21	Délibération spécifique relative à la majoration des indemnités de fonction des élus
2026-22	Commission d'appel d'offres
2026-23B	Délibération relative à la commission de DSP et élection des membres
2026-24	Désignation des membres des commissions municipales
2026-25	Désignation des délégués pour siéger à EVOLIS 23
2026-26	Désignation des délégués pour siéger au SDEC 23 - Secteur Energie
2026-27	Désignation des délégués pour siéger au CCAS
2026-28	Désignation des délégués pour siéger à la MEF 23
2026-29	Désignation des membres à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du GIP Traces de Pas
2026-30	Désignation des délégués pour siéger au lycée
2026-31	Désignation des délégués pour siéger au collège
2026-32	Désignation des délégués pour siéger au Centre hospitalier de La Souterraine
2026-33	Désignation des délégués pour siéger à l'hôpital de Guéret
2026-34	Désignation des délégués pour siéger à la commission paritaire MJC
2026-35	Désignation des délégués pour siéger au Conseil d'Administration de la MJC
2026-36	Désignation des délégués pour siéger au CLI
2026-37	Désignation des délégués pour siéger au Conseil d'Administration du FJT
2026-38	Désignation des délégués pour siéger à la Caisse Nationale d'Action Sociale
2026-39	Désignation des délégués pour siéger au SDIC 23
2026-40	Désignation des délégués pour siéger au conseil d'école de Tristan l'Hermitte
2026-41	Désignation des délégués pour siéger au conseil d'école de Jules Ferry élémentaire
2026-42	Désignation des délégués pour siéger au conseil d'école de Jules Ferry maternelle
2026-43	Désignation des délégués pour siéger au conseil d'école de Fossés des Canards
2026-44	Désignation des délégués pour siéger à la Caisse des Ecoles
2026-45	Désignation des délégués pour siéger au Comité Social Territorial
2026-46	Désignation des délégués pour siéger à l'ALEFPA et à l'IME
2026-47	Désignation des délégués pour siéger à la Prévention routière.
2026-48	Désignation des représentants au comité de jumelage
2026-49	Désignation des délégués pour siéger au Syndicat mixte du Conservatoire E. GOUE
2026-50	Désignation des délégués pour siéger au Syndicat mixte rivière Gartempe
2026-51	Désignation des délégués en tant que correspondant défense

2026-52	Désignation des délégués pour siéger au Syndicat A.E.P. Gartempe Sédelle
2026-53	Désignation des représentants à l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine
2026-54	Désignation des représentants au réseau des villes amicales pour l'autisme
2026-55	Désignation des membres au Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
2026-56	Dispositif de prise en charge des frais de déplacements applicable aux élus communaux dans le cadre de leur mandat
2026-57	Formation des élus du conseil municipal

PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 / 03 / 2026  
A 19H00

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
4	A	Monsieur	Julien	DELANNE	
5	A	Madame	Karine	NADAUD-MONTAGNAC	
6	A	Monsieur	Sébastien	VITTE	
7	A	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	A	Monsieur	Jean-Noël	PINAUD	
9	A	Madame	Mélissa	DUMIGNARD	
10	CM	Madame	Christine	HIVERT	
11	CM	Monsieur	Philippe	VIARD	
12	CM	Madame	Stella	CHERYV CHAIGNEAU	
13	CM	Madame	Nathalie	DONY	
14	CM	Monsieur	Jean-François	LAGUIDE	
15	CM	Monsieur	Stéphane	MICHAUD	
16	CM	Monsieur	David	MADELENAT	
17	CM	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	CM	Madame	Sophie	GUERET	

---

19	CM	Madame	Pauline	LAHIANI	
20	CM	Madame	Mégane	LEPINE	
21	CM	Madame	Anaïs	VERGNAUD	
22	CM	Monsieur	Léo	HENRIOT	
23	CM	Monsieur	André	LEROY	
24	CM	Monsieur	Pascal	GOULOUZELLE	
25	CM	Madame	Isabelle	LEROY	
26	CM	Madame	Nathalie	CHATEAU	
27	CM	Monsieur	Alexis	DEFLANDRE	